

« Les mangeux d'terre » d'autrefois et d'aujourd'hui

Il y a bien des manières d'étudier l'histoire et de la pratiquer.

On peut d'abord se promener dans la campagne en recherchant dans les sentiers à peine tracés, puis s'intéresser aux hommes qui ont fait ou dirigé les événements.

On peut essayer de pénétrer les secrets de leur esprit et les secrets de leur vie et s'installer dans une époque.

L'histoire ne s'apprend pas seulement fenêtres fermées dans l'atmosphère artificielle des archives et des bibliothèques. L'histoire ne se comprend, ne se voit et ne nous parle qu'en plein air, sur un point de vue, celui ou vous avez vos racines, votre terre, votre maison, votre lieu. Chacun de nous est relié à l'histoire par sa patrie, son endroit, sa famille, son nom, même si ce nom n'a rien d'historique.

Chacun de nous, pour humble qu'il soit, possède une histoire.

Gonzague de Reynold (historien 1880-1970).

L'idée du bref article ci-après, est née lors d'une de mes promenades à la campagne. Il y a quelques temps, je marchais sur un de nos chemins du pays Loire-Beauce. En longeant sur ma gauche un petit bois j'ai remarqué sur ma droite que l'agriculteur avait labouré son champ et avait également « grignoté » sur l'emprise du chemin. Je vous propose donc ce petit article car ce phénomène national, de l'appropriation d'une petite partie des chemins ruraux par certains agriculteurs, n'est pas nouveau.

Borne, proviendrait du latin populaire « bodina » qui voulait dire « arbre frontière », puis « borne frontière ». La borne servait à diviser un champ, à fixer les limites d'une paroisse (voir les noms des lieux-dits sur une carte IGN ou sur un plan cadastral), d'une région administrative, d'évêchés...

Depuis de très nombreux siècles, les bornes ont toujours été considérées comme un des moyens les plus sûrs de la conservation de la propriété. Ainsi, les Romains avaient voué un véritable culte aux signes séparatifs des héritages (les pierres ou les arbres) marquant la propriété. Les bornes étaient pour eux l'attestation du droit de propriété. Les invasions romaines allaient importer en Gaule et sur tout leur empire cette pratique.

Ainsi, au cours des siècles, presque tous les peuples ont pris des précautions pour marquer la place des bornes d'une manière durable. Par exemple, au moyen âge, lorsqu'on plantait des bornes, on faisait venir les enfants et on leur pinçait l'oreille, ou on leur donnait des petites gifles pour mieux leur imprimer le souvenir de ce qu'ils avaient vu. Dans certaines communes on visitait et on renouvelait régulièrement les bornes pour conserver les limites de propriété.

Même quand les titres de propriétés disparaissaient il y avait toujours l'emplacement des bornes pour retrouver les propriétés. Ainsi à Charsonville, quand le « château » fut brûlé pendant la guerre de Cent Ans, les titres de propriété du Seigneur furent brûlés et disparurent dans cet incendie. Le seigneur de cette époque fut obligé d'assembler les anciens du pays, qui en connaissaient le mieux les bornes et les droits, pour faire un Terrier, qui fut présenté au Parlement et confirmé par le Roi.

Toujours au Moyen Age, les meurtres commis pour une affaire de bornage furent nombreux, en témoignent les quelques exemples suivants ;

En décembre 1391; Rémission à Jean et Guillaume Les Ragains, laboureurs à Saint-Bohaire (41), pour avoir tué Jean Hossart pour une affaire de bornage.

En 1479 ; Rémission en faveur de Macé Guillaume, potier de terre à Loches (37), pour le meurtre de Raoulin Dordillon qui lui avait cherché querelle pour une question de bornage, alors qu'il tirait de la terre dans un champ appartenant à sa belle-mère.

En août 1480 ; Rémission en faveur de Jean Farou l'aîné, laboureur à Saunay (37), meurtrier de Simon Du Val pour une question de bornage.

En juillet 1485 ; Rémission en faveur d'Antoine Somprison, pauvre laboureur de Villeneuve-sur-Cher (18), meurtrier de son voisin Macé Johannet, dit Malecarré, pour une question de bornage.

En juin 1498 ; Rémission à Etienne et Guillette Fillon et à leurs enfants Pierre l'aîné, dit Picart, et Pierre le jeune, de Montereau (45), pour le meurtre de leur voisin Jeannot Charron à cause d'une affaire de bornage.

En janvier 1499 ; Rémission accordée à Pierre Chambon, de Boncourt (28), pour le meurtre de Jean Verinnes, commis pour une question de bornage.

En mai 1500 ; Rémission accordée à Grand Jean Joly, Jean Joly, Petit Jean Joly, frères, laboureurs à Orcenais en Bourbonnais, pour le meurtre de Simon Denis, commis pour une question de bornage.

La pose d'une borne, depuis le 16^{ème} siècle au moins, devait respecter une certaine façon de faire. Une pratique courante en France et en Europe, qui se faisait encore au 19^{ème} siècle, consistait à mettre sous la borne d'un champ; du charbon, du verre, des tuiles rouges.... pour signaler aux futures générations que ces pierres représentaient une borne et non des simples pierres des champs. Par exemple, dans la région du Berry, en 1519, des experts avaient mis et planté en terre des bornes en dessous desquelles ils avaient mis de la tuile cassée et du charbon

Autre exemple de la région du Berry ; en 1661, une borne fut plantée entre deux jardins. Un trou de 2 pieds ayant été creusé entre les jardins, il fut rempli de tessons de pots, puis de 3 charbons et au dessus d'une ardoise, le tout recouvert d'une pierre de 2 pieds de long servant de borne. Si nécessaire, un procès-verbal de plantation de bornes pouvait être dressé par le notaire de la paroisse.

La loi, depuis des siècles, a toujours condamnée le déplacement ou l'enlèvement des bornes. Au 18^{ème} siècle, d'après une loi de 1791 : «Quiconque avait déplacé ou supprimé des bornes ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages, était condamné à une amende de la valeur de douze journées et était puni d'une détention qui pouvait être portée à deux années, s'il y avait eu transposition de bornes à fin

d'usurpation, et à une année seulement lorsque le délit n'était pas aggravé par cette dernière circonstance ».

Aujourd'hui encore, il est formellement interdit de déplacer ou d'arracher une borne, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende.

Au début du 20^{ème} siècle, certains habitants de notre pays Loire-Beauce, comme Gaston Couté, né à Beaugency en 1880, décédé à Paris en 1911, poète et chansonnier beauceron, se plaignaient du déplacement des bornes et donc du rétrécissement des chemins. Il avait décrit ce phénomène dans une de ses chansons ; « Les mangeux d' terre », paroles de 1905, dont voici un extrait ci-dessous.

Y avait dans l'temps un bieu grand chemin

Chemineau, chemineau, chemine !

A c't'heure n'est pas pus grand qu'ma main

Par où donc que j'cheminerai d'main ?

Enfin, au début du 21^{ème} siècle, dans le bulletin annuel d'une commune de Beauce, son maire rappelait à ses administrés :

« Les routes et chemins font l'objet, de la part de la municipalité, d'un entretien régulier et coûteux. C'est pourquoi il faut en prendre attention pour les préserver. A l'attention des agriculteurs ; il faut conserver l'emprise initiale des chemins qui font partie du domaine public communal ».

Sources

Extraits du livre « Les pays de la Loire moyenne dans le Trésor des chartes : Berry, Blésois, Chartrain, Orléanais, Touraine, 1350- 1502 ».

Le Subéziot des cabarets de Jean Pierre Lautman

Nouveau traité de bornage de Joseph Laurent (1806-1875)

Encyclopédie historique et anecdotique de la province de Berri – Rémi Marcel – Cercle Généalogique du Haut-Berry – 1994

Archives départementales du Loiret